

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusés : <b>DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)</b>
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : <b>VALENTIN Benoît</b>
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-074

Objet : **Désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment :

Son article L. 2221-14 prévoyant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

Son article L. 2121-22 prévoyant le principe d'une représentation proportionnelle.

Son article R. 2221-5 prévoyant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire ;

Son article R. 2221-67 prévoyant que le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du même code ;

**Vu** l'arrêté en date du 10 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise et l'institution à la même date des communes déléguées de Mâcot-la-Plagne, Bellentre, la Côte d'Aime et Valezan ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2016, portant création de la régie des eaux et d'assainissement et approuvant ses statuts ;

**Vu** la délibération n°2020-090 en date du 02 juin 2020, portant désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement ;

**Vu** le départ de la collectivité de Mme Pauline BOCH ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Vu** la proposition du maire de nommer Mme Stéphanie JAILLET (Directeur Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme) au poste de directrice de la régie ;

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE :

- Article 1 : Mme Stéphanie JAILLET (Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme) est désignée en vue de sa nomination par monsieur le maire au poste de directrice de la régie.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Richard BROCHE

Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH

